



**PROJET D'ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE  
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (PACDEM)**

**SÉLECTION D'UN CONSULTANT POUR EVALUER LA QUALITE ET L'EFFECTIVITE DES PLANS DE  
CONTINUITE D'ACTIVITES DES INFRASTRUCTURES DU MARCHÉ ET DES INTERMÉDIAIRES AGRES EN  
VUE DE DEFINIR LE MODELE DE CONTINUITE DES ACTIVITES DU MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE  
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)**

**AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT n°A.2.1/10/2023/PACDEM**

1. L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) a obtenu une subvention de l'Agence Française de Développement (AFD), dans le cadre du **Projet d'Accélération du Développement Durable du Marché Financier Régional (PACDEM)**. Une partie du montant de cette subvention sera utilisée pour financer le recrutement d'un Consultant pour évaluer la qualité et l'effectivité des Plans de Continuité des Activités des Infrastructures du marché et des Intermédiaires agréés en vue de définir le modèle de continuité des activités du Marché Financier Régional de l'UMOA et sa mise en œuvre.
2. Les Services prévus au titre de ce contrat comprennent : (i) le diagnostic ou l'évaluation des Plans de Continuité d'Activités (PCA) des acteurs (infrastructures et intermédiaires) du marché financier régional de l'UMOA, (ii) la mise en place d'un référentiel organisationnel de gestion de crise au niveau du marché capable gérer efficacement les crises, (iii) l'ajustement de la cartographie des risques du marché et du dispositif de management des risques dans le cadre de sa mise à jour, le cas échéant, (iv) la proposition d'un guide des PCA des acteurs.
3. Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de solliciter des Consultants qualifiés pour la fourniture des services susmentionnés.
4. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :
  - Bureaux d'études/Firmes
  - Consultants individuels
  - ONG
  - ONG et bureau(x) d'études en Groupement
5. La durée maximale de la mission est de cent-quatre-vingts (180) jours maximums à partir de la date inscrite sur l'ordre de service de démarrage, ne prenant pas en compte les délais de validation des livrables.
6. L'AMF-UMOA invite les Consultants firme à présenter leur candidature en français en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, etc.).
7. L'établissement de la liste restreinte tiendra compte : a) d'une expérience générale en matière d'étude sur les marchés financiers ; b) de la réalisation spécifique d'au moins une (1) mission similaire (étude sur les Plans de Continuité d'Activités) et d'une expertise avérée sur le sujet ; c) d'une connaissance de la région UMOA.

8. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations pertinentes indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations demandées, notamment les brochures, les références concernant l'exécution de missions similaires, les années de réalisation, les coûts, les nom du/des client (s) et adresse/téléphone.

**NB : Chaque référence sera résumée sur une fiche et ne sera prise en compte que si le candidat y joint les justificatifs (Attestation de bonne exécution, Attestation/Certificat de service fait et/ou Certificat de capacité) délivrés par les maîtres d'ouvrage.**

Votre manifestation d'intérêt, rédigée **en français**, hormis les brochures d'entreprise, copie de contrat ou justificatif, documents d'informations sur la société (Registre de commerce, document d'imposition, etc), ne doit pas dépasser 5 pages du format A4 (taille de police 12).

9. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>

L'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Autorité contractante de le retenir sur la liste restreinte.

Les Consultants devront joindre à leur manifestation d'intérêt, **la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale** dûment renseignée et signée.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

10. Les Consultants intéressés peuvent obtenir d'autres informations complémentaires à l'adresse indiquée ci-dessous tous les jours ouvrables, de 9 heures à 12 heures UTC.

11. Les **Expressions d'Intérêts** peuvent être transmis en version électronique et/ou physique en langue française, à l'adresse ci-dessous **au plus tard le 30 avril 2024 à 14 heures 00 minute UTC**, et porter la mention « **Manifestation d'intérêt pour la sélection d'un Consultant firme – Evaluation de la qualité et de l'effectivité des Plans de Continuité d'Activités (PCA) des Infrastructures du marché et des intermédiaires agréés en vue de définir le modèle de continuité des activités du marché financier régional et sa mise en œuvre** ».

L'adresse à laquelle, il est fait référence ci-dessus est :

Monsieur Harouna O. OUEDRAOGO, Coordonnateur  
Projet d'Accélération du Développement Durable du Marché Financier Régional (PACDEM)  
Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)  
Avenue Joseph Anoma, Rue des Banques 01 BP 1878 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire  
Tel : (225) 27 20 21 57 42 / 27 20 31 56 20 Courriel : [pacdem@amf-umoa.org](mailto:pacdem@amf-umoa.org)

## **Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_ (le "**Marché**")

A : \_\_\_\_\_ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

---

<sup>1</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
    - 3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
    - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
    - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;
    - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;
    - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
      - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
      - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
  4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une

autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour

vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup>En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.